

**Délibération n° 2024-10-28**

**Objet : Mise à jour du contrat de séjour des EHPAD**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Madame Cristina MARTINEAU

**Présent-e-s :**

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

**Excusé-e-s- :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

Lors de leur entrée en EHPAD, les résidents doivent signer un contrat de séjour. Celui-ci précise les prestations proposées, les conditions de résiliation et de facturation.

Le contrat de séjour est commun aux 2 EHPAD gérés par le CCAS, il avait été validé par le CA du CCAS par délibération n°2022-11-41 du 29 novembre 2022. Ce document nécessite une mise à jour afin de correspondre aux obligations réglementaires.

Cette mise à jour concerne :

- Le rajout de la liste des prestations minimales obligatoires
- La demande de caution de 1000€
- L'information concernant la personne qualifiée
- L'information concernant la médiation à la consommation
- Une information sur les directives anticipées

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le nouveau modèle de contrat de séjour ci-joint et ses annexes.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 4 octobre 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

